

# Fiche d'inscription à l'Association Sportive du collège Claude Chabrol.



Comme chaque année, les professeurs d'EPS du collège vont organiser et animer l'Association Sportive. Cette association permet à tous les élèves qui le désirent, de pratiquer plusieurs activités sportives tout au long de l'année scolaire et en dehors des heures de cours en tant que compétiteur, jeune officiel, coach ou encore reporter. Les entraînements se dérouleront les mercredis de 13h30 à 15h30 ainsi que les jeudis de 13h20 à 14h15 (selon affluence). Les activités proposées seront très variées : Badminton, Basket, Cross, Athlétisme, Escalade, Volley, Handball, Tir à l'arc et bien d'autres...

Pour être licencié, l'élève devra obligatoirement remettre à son professeur :

- 22 euros (ou 40 euros pour 2 enfants) en liquide ou par chèque libellé à l'ordre de : « AS. Collège C. Chabrol »
- Ce document dûment rempli et signé.

## Engagement sportif

**1. Je m'engage à m'inscrire en temps voulu aux rencontres du mercredi après-midi en rendant le document de participation concerné, et à prévenir mes professeurs en cas d'absence de dernière minute.**

**2. Je m'engage à venir régulièrement aux entraînements du mercredi afin de m'inscrire dans un projet collectif de progression et à participation au maximum aux compétitions selon mes possibilités.**

**3. Si mes absences ne sont pas justifiées et obligent l'équipe à déclarer forfait, j'encours le risque de ne pas participer au reste des compétitions ou à l'éventuelle sortie de fin d'année.**

Signature de l'élève :

## AUTORISATION PARENTALE

-Je soussigné(e).....père, mère, tuteur, représentant légal (1)  
de l'élève (nom).....(prénom)..... né(e) le  
.....l'autorise à participer aux activités de l'Association Sportive du  
collège Claude Chabrol.

-J'autorise le professeur responsable ou l'accompagnateur, à faire pratiquer en cas d'urgence, une intervention médicale ou chirurgicale en cas de nécessité.

-Je suis informé(e) que cet(te) élève est assuré(e) (contrat collectif) par l'AS de l'établissement et que je peux contracter une assurance complémentaire individuelle accident (IA sport +) si je le souhaite. Prendre contact avec les professeurs d'EPS si intéressé(e).

**-J'autorise / Je n'autorise pas** (1) l'AS et l'UNSS à prendre des images filmées ou des photos lors des rencontres UNSS, ET à les exploiter librement dans le cadre de ses missions habituelles (communication presse, site internet établissement, réseaux sociaux UNSS ...).

L'AS et les instances de l'UNSS s'engagent à respecter le règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD) et à ne pas divulguer les informations recueillies lors de l'inscription. Dans ce cadre j'autorise les personnes en charge de la demande de licence UNSS à renseigner les rubriques suivantes : Nom, prénom, date de naissance, sexe, adresse mail, niveau de certification jeune officiel et situation de handicap (cas échéant).

Adresse mail d'un responsable (obligatoire) :.....

Numéros de téléphone pour être prévenu en cas de retard ou de problème :

- .....
- .....

Fait à ....., le.....

Signature du responsable légal  
(précédé de la mention « lu et approuvé »)

(1) rayer la mention inutile

## Règlement intérieur de l'A.S. du collège d'Ahun

**Article 1 :** Pour participer à l'Association Sportive du collège d'Ahun, un élève doit :

- payer une cotisation annuelle fixée par le comité directeur de l'A.S.
- rendre le document d'inscription dûment rempli et signé avec le règlement.
- fournir les autorisations parentales de participation pour **chaque mercredi**.

**Article 2 :** La participation à la pratique de l'A.S. se fait sur la base du volontariat.

**Article 3 :** Le comité directeur est constitué de plusieurs membres : la principale, les enseignants d'E.P.S., d'élèves et de personnes issues de la communauté éducative (enseignants, parents d'élèves, personnel de l'établissement). Ces membres sont renouvelables chaque année scolaire. La principale est automatiquement reconduite en tant que présidente.

**Article 4 :** L'A.S. fonctionne les mercredis après-midi pour les compétitions ainsi que les jeudis midi pour des entraînements si l'affluence le permet.

**Article 5 :** L'A.S. participe aux compétitions mises en place par la direction départementale de l'U.N.S.S. A ce titre, l'A.S. se charge du paiement des déplacements.

**Article 6 :** Si une équipe ou un individuel se qualifie pour le championnat de France dans un sport inscrit au projet de l'A.S., le collège prendra en charge les frais de participation.

**Article 7 :** Un élève désirant participer à une compétition non inscrite au projet de l'A.S., devra assurer son transport par ses propres moyens. Tous les frais étant à la charge de l'entourage du licencié.

**Article 8 :** Lors des rencontres du mercredi après-midi et des sorties, la famille se doit de venir chercher son (ou ses) enfant(s) à l'heure prévue par l'enseignant. Un formulaire de décharge avec signature en retour, sera fourni à la famille pour que cette dernière soit informée des horaires.

Si ce formulaire n'est pas retourné signé avant le départ, l'élève ne sera pas autorisé à participer aux rencontres ou aux sorties.

Les parents ou toute autre personne responsable d'un licencié en déplacement peut joindre, en cas d'urgence, l'enseignante au numéro suivant : Mme CAPET-KLERE au 0610191242.

**Article 9 :** Les licenciés des classes de 6<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> peuvent participer à la sortie de fin d'année, si les finances de l'AS le permettent. Pour cela, il devra participer aux compétitions et avoir un comportement responsable. L'élève devra également faire l'effort de participer aux différentes actions mises en place par l'A.S.

**Article 10 :** Les élèves mineurs voient leur droit à l'image géré par leurs parents ou tuteur. Afin de prévenir tout contentieux, la prise de vue d'élèves doit être précédée d'une demande d'autorisation aux parents qui précise le cadre dans lequel l'image de leur enfant sera utilisée (lieu, durée, modalité de présentation, de diffusion, support).

Il convient également de sécuriser l'image des adultes exerçant leurs activités d'encadrement de l'A.S., ainsi que le stockage des supports de ces images. Ainsi il est interdit de photographier une personne durant les rencontres sportives et les trajets, sans son consentement express. Il est interdit de faire des montages photographiques de toute personne, élève ou adulte.

En outre, l'acceptation d'être photographié ou filmé n'emporte pas, de facto, autorisation d'exploitation.

**Article 11 :** Un élève inscrit à l'A.S. représente le collège. Son comportement se doit d'être exemplaire : lors des trajets en bus, lors des rencontres avec d'autres établissements sur ou en dehors du terrain. Tout acte néfaste au bon fonctionnement de l'A.S., y compris les défections de dernière minute, sera passible de sanctions : avertissement oral, écrit à l'intention des parents ou responsables légaux, période de mise à pied plus ou moins longue, et exclusion définitive de l'association sportive.

-----  
**Je soussigné(e), Monsieur, Madame,**

..... **avoir pris  
connaissance avec mon enfant du règlement intérieur de l'Association  
sportive.**

**Signature du licencié(e)**

**Signature du responsable légal**